

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



**SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
TENUE LE 20 AOÛT 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le jeudi 20 août 2026 à 8 h 30, au 300, rue Parent, sous la présidence de Rémi Barbeau, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame et monsieur : Pascal St-Onge, conseiller
Marie-Claude Poitras, conseillère

Étaient également présents : Messieurs Alain Cassista, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, Simon Filiatrault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, William Richer, conseiller politique aux affaires internes du cabinet et Simon Vincent, greffier adjoint.

CE- 15261_26-08-20
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Rémi Barbeau, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15262_26-08-20
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15263_26-08-20
POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 13 AOÛT 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 août 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 14 août 2026;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 août 2026 soit approuvé.

CE- 15264_26-08-20

POINT 5.1

ACCEPTATION DÉFINITIVE PARTIELLE DES TRAVAUX - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL SYNTHÉTIQUE ET TRAVAUX CONNEXES AU PARC JACQUES-LOCAS - VP 2023-9

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur « Cusson-Morin Construction inc. », par la résolution numéro CM-16763/24-04-29, les travaux d'aménagement d'un terrain de baseball synthétique et travaux connexes au parc Jacques-Locas (SOUM 2023-9 TRAV);

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire partielle des travaux a été prononcée le 29 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 23 mai 2025;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive partielle des ouvrages a été émise le 22 juillet 2026 et recommande l'acceptation définitive partielle des travaux mentionnés en titre;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville prononce l'acceptation définitive des travaux d'aménagement d'un terrain de baseball synthétique et travaux connexes au parc Jacques-Locas (détails) exécutés par « Cusson-Morin Construction inc. », dans le cadre de l'appel d'offres SOUM 2023-9 TRAV.

CE- 15265_26-08-20

POINT 5.2

AIDE FINANCIÈRE - CAMPAGNE MAJEURE DE FINANCEMENT - CENTRE MARIE EVE

ATTENDU la campagne majeure de financement "J'allume une lanterne" organisée par le Centre Marie Eve qui se déroule du 3 juin au 3 septembre 2026;

ATTENDU que la campagne de financement se conclue avec la 5e édition du Coquetel des lanternes le 3 septembre prochain;

ATTENDU que le maire souhaite contribuer à cette campagne de financement majeure pour un montant de 500 \$;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville offre une aide financière de 500 \$ au Centre Marie Eve pour la campagne annuelle de financement.

La trésorière soit autorisée à payer au Centre Marie Eve la somme de 500 \$.

CE- 15266_26-08-20
POINT 5.3

COMMANDITE PUBLICITAIRE - 23^E ÉDITION LA DÉGUSTATION DES VINS RICHELIEU - FONDATION RICHELIEU SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la tenue de l'évènement "La dégustation des vins Richelieu" organisé par la Fondation Richelieu Saint-Jérôme;

ATTENDU que la 23^e édition se déroule le 23 octobre 2026 au Best Western à Saint-Jérôme;

ATTENDU que le maire souhaite acheter une commandite et que la ville soit représentée pour cet évènement;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville achète une commandite au montant de 700 \$ pour la 23e édition de "La dégustation des vins Richelieu" organisé par la Fondation Richelieu Saint-Jérôme;

La trésorière soit autorisée à payer 700 \$ à l'organisme Fondation Richelieu Saint-Jérôme.

CE- 15267_26-08-20
POINT 5.4

DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE MAINTIEN D'ACTIFS DANS LES PARCS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO 1026-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS DANS LES ESPACES VERTS, PARCS ET PLATEAUX SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$

ATTENDU QUE par la résolution CM-18072/26-02-17, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 544 LCV, le règlement parapluie numéro 1026-000 décrétant des travaux de maintien d'actifs dans les espaces verts, parcs, et plateaux sportifs et récréatifs à divers endroits de la Ville, ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$;

ATTENDU la nécessité de réserver un budget pour les frais d'honoraires professionnels et la capitalisation de la masse salariale afférents aux études, inspections, préparation des plans & devis et surveillances de travaux;

ATTENDU QUE le montant requis pour les honoraires professionnels et la capitalisation de la masse salariale est de 250 000 \$;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise l'utilisation à même le règlement d'emprunt numéro 1026-000 d'une enveloppe budgétaire (26-1026-01) au montant de 250 000 \$ pour les frais d'honoraires professionnels et la capitalisation de la masse salariale afférents aux études, inspections, préparation des plans & devis et surveillances de travaux pour le maintien d'actifs dans les espaces verts, parcs, et plateaux sportifs et récréatifs à divers endroits de la Ville.

Ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 1026-000 et amorties sur une période de cinq (5) ans.

CE- 15268_26-08-20
POINT 6.1

**ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX –
NO 2026-VSJ-008**

ATTENDU QUE le 27 mai 2026, la Ville de Saint-Jérôme, par l'entremise de l'un de ses services, a publié, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) un avis sur le système électronique SEAO, l'appel d'offres public pour l'adjudication de contrat de récupération des produits dangereux;

ATTENDU QUE le contrat est attribué suivant un système de connaissance différée du prix;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 30 juin 2026;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat établie par Pascal Dubé, préalablement à la publication ou la transmission des documents d'appel d'offres est de 306 288,98 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant soumissionné incluant les taxes
CRI environnement inc.	124 679,13 \$
GFL environmental Services inc.	139 992,99 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 7 juillet 2026;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise GFL environmental services inc.;

ATTENDU que la Ville pourra, 60 jours avant l'expiration du contrat, se prévaloir de l'option de le reconduire pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} juillet 2029 au 30 juin 2030. Le contrat a une valeur potentielle de 186 657,32 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le contrat sera indexé à compter de la deuxième année, le tout selon l'indexation prévue aux documents de la procédure ouverte;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Dubé, chef de la Division de l'écologie urbaine et des matières résiduelles, et Monsieur Patrick Boyer, directeur du Service de l'environnement;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville attribue le contrat pour l'adjudication de contrat de récupération des produits dangereux à l'entreprise GFL environmental services inc., au montant de 186 657,32 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-008.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15269_26-08-20
POINT 7.1

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 3 240 551 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MARCEL OFFERMAN ET CONSTRUCTION PROJETCO INC.

ATTENDU QUE la Ville a conclu un protocole d'entente PR 2011-60 avec le promoteur « Construction Projetco inc. » dans le cadre du projet domiciliaire « La Volière III »;

ATTENDU QUE conformément aux obligations prévues audit protocole, le promoteur a réalisé les travaux de canalisation permettant l'acheminement des eaux pluviales provenant du bassin de rétention vers le cours d'eau, sur une partie du lot 3 240 551 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), propriété de monsieur Marcel Offerman;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoyait également l'obligation d'obtenir, en faveur de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle sur une partie de l'Immeuble afin de permettre l'entretien, la réparation et le remplacement de la canalisation de l'égout pluvial (ponceau), ainsi que le libre accès du personnel et des équipements requis;

ATTENDU QUE malgré la réalisation des travaux, cette servitude n'a jamais été consentie ni publiée, de sorte que l'engagement prévu au protocole demeure à être régularisé;

ATTENDU QUE la Ville doit maintenant procéder à la régularisation de cette situation afin d'assurer la pérennité de ses infrastructures et de préserver les droits nécessaires à leur entretien, à leur réparation et à leur remplacement;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour l'entretien, le remplacement et la réparation de la canalisation d'égout pluvial (ponceau) sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 394,44 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé une entente d'acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « C » du consentement susmentionné;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement d'acquisition d'une servitude.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 3 240 551 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

CE- 15270_26-08-20
POINT 7.2

MODIFICATION À LA RÉOLUTION CE-15207_26-06-18 - REHAUSSEMENT DES HEURES DE GARDIENNAGE À LA GARE INTERMODALE 2026-2027 – NO 2025-VSJ-182

ATTENDU la résolution CE-15207_26-06-18 adoptée le 18 juin 2026 concernant le rehaussement des heures de gardiennage à la gare intermodale;

ATTENDU QUE les années mentionnées dans la conclusion de la résolution sont erronées;

ATTENDU QUE les années du rehaussement sont 2026 et 2027;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter l'impact financier de 83 800 \$ à la conclusion;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville autorise la modification de la résolution CE-15207_26-06-18 comme suit :
« La Ville autorise le rehaussement des heures de gardiennage à la gare intermodale pour les années 2026 et 2027 pour un montant de 83 800 \$ ».**

CE- 15271_26-08-20

POINT 7.3

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – AVENANT 1 - PROGRAMME D'INNOVATION EN CONSTRUCTION BOIS (PICB) - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE EXTÉRIEURE, CHALET DE PARC ET TRAVAUX CONNEXES AU PARC DE LA DURANTAYE - VP 2023-59

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement d'une piscine extérieure, chalet de parc et travaux connexes au parc De La Durantaye seront complétés pour l'année 2027;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2026-2028 (ligne 44);

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1006-000 d'un montant de 19 500 000 \$ a été adopté pour les travaux de réfection de la piscine au parc De La Durantaye;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a présenté une demande d'aide financière en vertu du programme d'innovation en construction bois – volet A (PICB) selon l'autorisation de la résolution CM-17591/25-05-13;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a accordé à la Ville le 30 janvier 2026 une aide financière maximale de 122 650 \$ pour le volet A dans le cadre du PICB;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre des Ressources naturelles et des Forêts fait un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Larocque, greffière, a signé le 17 mars 2026 la convention d'aide financière reçue le 30 janvier 2026 par monsieur Jean-François Béland, le sous-ministre associé aux Forêts selon l'autorisation de la résolution numéro CE-15077/26-03-12;

ATTENDU QUE la Ville a indiqué à la ministre, par écrit, le 16 juillet 2026, qu'elle souhaite prolonger la durée de la convention puisqu'un délai supplémentaire est requis pour la production des livrables;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette convention prévoit que toute modification à ses dispositions sera faite par un avenant signé entre les parties;

ATTENDU QUE l'avenant 1 à la convention d'aide financière prévoit que les parties conviennent que cette convention prendra fin le 31 mai 2027 (article 3) et que les livrables devront être remis au plus tard le 15 décembre 2026 (article 4);

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer l'avenant 1 à la convention d'aide financière, joint à la présente résolution, reçue le 30 juillet 2026 par monsieur Jean-François Béland, le sous-ministre associé aux Forêts.

La Ville reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

CE- 15272_26-08-20
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

 *Rémi Barbeau*
Signé le 2026-08-20 10:26:31 EDT

Rémi Barbeau, maire

Le greffier adjoint de la Ville,

 *Simon Vincent*
Signé le 2026-08-20 10:10:19 EDT

Simon Vincent, avocat